



Mail : administration@pays-gentiane.com

N/Réf : DM – VC / 250123

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 novembre 2024, s'est réunie à la salle des fêtes, le bourg, 15400 CHEYLADE, sous la présidence de Valérie CABECAS.

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Jean MAGE, Christophe PALLUT, Joëlle BORNE, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Bernadette STOCK, Blandine VAN-DYCK, Gilbert MOMMALIER, Valérie CABECAS.

Représentés :

Elodie JUILLARD représentée par Laurence BOUE, Sophie RONGIER représentée par Pascal PAGES, Alexandre FAVORY représenté par Bernadette STOCK.

Membres absents excusés :

Pierre POUGET, Christelle CAYZAC, Jean-Maurice EMORINE, Jean-Paul MALBEC, Louis TOTY.

Date de la convocation : 27 novembre 2024

Secrétaire de séance : Charles RODDE

Membres en exercice : 35

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Madame la Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18h35. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.



- **Délibération n° DE_153_2024 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2024**

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2023-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – JO n°0236 du 9 octobre 2021 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 octobre 2024 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 27 novembre 2024 pour approbation ;

Considérant l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 octobre 2024.

Présents : 20
Pour : 23

Procurations : 3
Abstention : 0

Votants : 23
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

- **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 DECEMBRE 2024**

Madame la Présidente présente au Conseil communautaire les délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire :

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Bureau
DE_177_2024	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Approuvée

- **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE**

DECISION DE LA PRESIDENTE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation de la Commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération 2020_079 du 30 juillet 2020 ;

Considérant les désordres constatés sur les terrasses bois du chalet n°2 et du bâtiment d'animation du village de vacances du Lac de Menet ;

Considérant qu'une mission d'assistance et d'expertise a été demandée en urgence au cabinet SYLVA Conseil, spécialiste des structures bois ;



Considérant que par délibération 2020_079 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné à Madame la Présidente délégation pour traiter les marchés sans formalités lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que Madame la Présidente doit rendre compte de l'utilisation de cette délégation de signature lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire en application de l'article L2122-23 du CGCT ;

Madame la Présidente a signé la proposition d'honoraires concernant la reprise / remplacement des terrasses bois du chalet n°2 et du bâtiment d'animation du village de vacances du Lac de Menet, (comprenant l'expertise sur site, la rédaction du dossier de consultation des entreprises, les missions ACT et DET- suivi des travaux)

avec l'entreprise : **SYLVA Conseil**
66, rue des Courtiaux – 63000 CLERMONT-FERRAND

pour un prix de 10 940 € HT – 13 128 € TTC.

Fait à Riom-ès-Montagnes, le 14 novembre 2024

**La Présidente
Valérie CABECAS**



• **REPORT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convocation à la séance du Conseil communautaire transmise aux conseillers communautaires par courriel en date du 27 novembre 2024 ;

Considérant l'ordre du jour détaillé de la séance et le rapport de présentation transmis aux membres par courriel en date du 29 novembre 2024 ;

Considérant que nous sommes dans l'attente de l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue ;

Considérant que Madame la Présidente propose à l'assemblée d'examiner à une séance ultérieure le point suivant inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire :

- GEMAPI – approbation du projet de périmètre d'intervention et des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue en vue de sa création pour une gestion intégrée du bassin versant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 23

Procurations : 3
Abstention : 0

Votants : 23
Contre : 0

- de reporter le sujet suivant à l'ordre du jour du Conseil communautaire à une séance ultérieure :



- GEMAPI – approbation du projet de périmètre d'intervention et des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue en vue de sa création pour une gestion intégrée du bassin versant.

Adopté à l'unanimité

Finances

Rapport n°1 : Délibération n° DE_154_2024 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M49 ;
Vu le budget annexe SPANC 2024 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement ;
 Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulant	400			
			7068	Autres prestations de services	400
Total			Total		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Présents : 20
 Pour : 23

Procurations : 3
 Abstention : 0

Votants : 23
 Contre : 0

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° DE_155_2024 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2024 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
2313 (chap 041)	Constructions	+ 960			
			2031 (chap 041)	Frais d'étude	+ 960
Total			Total		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Présents : 20

Pour : 23

Procurations : 3

Abstention : 0

Votants : 23

Contre : 0

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° DE_179_2024 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget annexe Ordures Ménagères 2024 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
			73133	Taxe d'enlèvement des OM	+ 4 277
			73118	Autres contributions directes	+ 744

			6459	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et prévoyance	+ 14 000
			75822	Prise en charge déficit budget annexe par le budget principal	+ 180 000
611	Contrats de prestations de services	+ 194 021			
6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 5 000			
Total		199 021	Total		199 021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Présents : 20
Pour : 23

Procurations : 3
Abstention : 0

Votants : 23
Contre : 0

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Christian FLORET évoque les dépôts en déchetteries qui sont gratuits pour les artisans et entreprises, contrairement aux territoires voisins. Gilbert MOMMALIER précise qu'il a récemment réuni une commission Environnement avec seulement 4 élus présents. Il souhaite que la question des déchets soit abordée avec l'ensemble des conseillers communautaires.

Bernard PELISSIER interroge le conseil sur le SYTEC. Madame la Présidente précise qu'il n'y a eu aucune réponse au courrier demandant d'étudier les conditions de sortie de la communauté de communes.

Rapport n°2 : Délibération n° DE_158_2024 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE ANNEXE CLIC DU HAUT CANTAL CC PAYS GENTIANE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Genticane et sa compétence « Mise en place et gestion d'un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) dans le cadre de conventions pluriannuelles signées avec le Conseil Départemental du Cantal, la CARSAT Auvergne et autres partenaires » ;

Vu la délibération n° DE_141_2024 du 15 octobre 2024 portant création du budget annexe « CLIC DU HAUT CANTAL » ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 27 novembre 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Présents : 20
Pour : 23

Procurations : 3
Abstention : 0

Votants : 23
Contre : 0



- D'APPROUVER le budget 2025 du service annexe CLIC DU HAUT CANTAL qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	105 435.00 €	105 435.00 €
INVESTISSEMENT		
TOTAL	105 435.00 €	105 435.00 €

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mauriac.

Adopté à l'unanimité

Cadre de vie

Rapport n°3 : Délibération n° DE_157_2024 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL, LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE, GESTIONNAIRE DU CLIC DU HAUT-CANTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Genticane et sa compétence « Mise en place et gestion d'un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) dans le cadre de conventions pluriannuelles signées avec le Conseil Départemental du Cantal, la CARSAT Auvergne et autres partenaires » ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que la convention de partenariat et de financement entre le Conseil Départemental et le Clic du Haut Cantal arrive à échéance ;

Considérant qu'une nouvelle convention de trois ans est proposée par le Département ;

Considérant que le projet de convention a pour objet de déterminer les modalités de coordination entre le CLIC du Haut Cantal et les services de la Maison Départementale de l'Autonomie sise à Mauriac et à Saint-Flour dans le cadre de :

- La territorialisation de l'accueil Personnes Agées – Personnes Handicapées
- La professionnalisation de l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap
- L'harmonisation et simplification du traitement des demandes.

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 23

Procurations : 3
Abstention : 0

Votants : 23
Contre : 0



- DE RENOUVELER pour trois ans, la convention tripartite, entre le Conseil départemental du Cantal, la Maison départementale des personnes handicapées et la Communauté de Communes du Pays Gentiane, gestionnaire du CLIC du Haut-Cantal, en faveur de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

Rapport n°4 : Délibération n° DE_159_2024 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.3111-17 et L.3421 de la loi NOTRe ;
Vu le Code général des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Règlement régional des transports scolaires applicable au département du Cantal ;
Vu la convention Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires ;
Vu l'avenant N°1 à la convention Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
Vu le projet de convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires ;
Vu le rapport de présentation ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Gentiane exerce la compétence transports scolaires depuis 2013 ;

La Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité organisatrice du transport scolaire et la Communauté de Communes du Pays Gentiane, ont signé une convention de Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires pour la période de 2017-2023, qui a fait l'objet d'un avenant prolongeant ladite convention jusqu'au 31 Décembre 2024. Le dit-avenant prévoyait et fixait également l'abrogation de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Gentiane à hauteur de 10.5% des frais de transports scolaires.

La Région Auvergne Rhône-Alpes propose de renouveler son partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Gentiane afin d'assurer et de prolonger un service de proximité auprès des usagers et de leurs familles dans le but d'améliorer le service et d'optimiser la gestion des circuits de ramassage scolaire.

La Région propose que le futur partenariat soit conclu pour une durée de 10 ans, révoquant à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 23

Procurations : 3
Abstention : 0

Votants : 23
Contre : 0

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer avec la Région Auvergne Rhône-Alpes la convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires ;



- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

Rapport n°5 : Délibération n° DE_160_2024 – SIGNATURE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ANCT POUR L'ETUDE « PREFIGURATION ET ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE D'UN TIERS-LIEU COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE RIOM-ES-MONTAGNES »

Madame la Présidente rappelle qu'en 2023, la Communauté de communes du Pays Gentiane avait déposé une candidature à l'appel à projet "Fabrique de Territoire" pour l'extension et l'amélioration de qualité de services de l'Espace France Services dans le futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Gentiane » mais le dossier déposé, bien que jugé intéressant, n'avait pas été retenu.

La Préfecture du Cantal a proposé un appui de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) pour une aide à la création d'un tiers lieu communautaire sur la commune de Riom-es-Montagnes.

En effet, en application de l'article L. 1231-2.-I du Code général des collectivités territoriales, *sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.* A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Une étude de Préfiguration et d'accompagnement à la mise en place d'un tiers-lieu communautaire sur la commune de Riom-Es-Montagnes va donc être financée par l'ANCT en faveur de notre territoire pour :

- Apporter une ingénierie amont pour l'analyse des dynamiques territoriales sur cette thématique ;
- Faire un diagnostic de l'apport d'un tiers-lieu pour le territoire ;
- Réaliser une étude de faisabilité d'un tiers-lieu ;
- Réfléchir à une gouvernance adaptée ;
- Etude et bilan d'un modèle économique du lieu ;
- Analyser éventuellement les besoins bâtimentaires nécessaires.

Elle s'étalera sur une durée de 6 à 8 mois au cours du 1^{er} semestre 2025 et sera confiée au cabinet d'études « Yes we Camp ». La totalité du coût prévisionnel de l'étude, estimé à 24 050,00€ HT, sera supporté par l'ANCT.

Dans ce cadre, la signature d'une convention d'accompagnement est obligatoire afin de porter le cadre de l'étude et les engagements de chacun.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 23

Procurations : 3
Abstention : 0

Votants : 23
Contre : 0

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention d'accompagnement de l'ANCT « Préfiguration et accompagnement à la mise en place d'un tiers-lieu communautaire sur la commune de Riom-ès-Montagnes ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Louis MARANDON demande si un lieu et des projets ont été identifiés. Madame la Présidente précise que les éléments sont à définir.

Rapport n°6 : Délibération n° DE_161_2024 – EVOLUTION DU SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT ET MISE EN ŒUVRE DU FUTUR « PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV »

Lancé fin 2021, « CANTAL RENOV ENERGIE », le service public de performance énergétique de l'habitat a pris une place importante parmi les acteurs institutionnels de la rénovation de l'habitat. Avec ses conseillers présents sur l'ensemble du territoire, il permet d'informer et d'orienter en toute neutralité les ménages qui souhaitent réaliser une rénovation énergétique de leur logement.

Ce sont ainsi plus de 8 000 contacts qui ont été enregistrés en 35 mois de fonctionnement. L'enjeu est désormais d'améliorer la présence territoriale et d'aller davantage vers les ménages qui en ont le plus besoin afin de leur faciliter l'accès à un accompagnement de qualité et aux aides financières importantes dont les modalités d'accès seront plus contraignantes pour une meilleure efficacité des travaux financés.

Le département du Cantal a une réelle marge de progrès en raison du nombre important de logements vacants invisibles sur le marché immobilier et de la médiocre qualité, notamment sur le plan énergétique, des logements proposés. Au-delà du confort des habitants en place, l'enjeu de l'attractivité de notre territoire dépend aussi de sa capacité à loger les nouveaux arrivants dans de bonnes conditions. Si l'amélioration thermique est un point essentiel de la rénovation des logements, la question de l'autonomie et de l'insalubrité est également d'actualité dans une part importante de logements vétustes, en partie occupés par une population âgée.

S'il fonctionne pour l'usager, le dispositif articulé entre l'espace conseil France Rénov et les OPAH, est néanmoins peu lisible. C'est pourquoi, en 2025, l'ANAH fait évoluer sa contractualisation avec les collectivités locales pour consolider le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat, France Rénov', et faciliter l'intervention des collectivités en faveur de la rénovation de leur parc de logements privés.

Ce nouveau partenariat prend la forme de Pactes régionaux et territoriaux, qui permettront aux ménages de trouver partout sur le territoire une offre de service de qualité, pour les informer sur leurs projets

d'amélioration de l'habitat. En simplifiant le financement des Espaces conseils France Rénov', l'objectif est de pérenniser ces guichets afin de maintenir partout une information accessible à tous.

La mise en œuvre de ce pacte s'accompagne de la disparition progressive des OPAH telles que nous les connaissons aujourd'hui. Elles seront en effet progressivement intégrées au dispositif sans pour autant limiter l'implication des EPCI qui pourront affirmer et développer leur politique habitat dans le cadre du recrutement de leurs opérateurs. A noter qu'en 2025, aucune OPAH ne devrait être achevée ; le pacte ne prévoira donc que le financement de Cantal Rénov Energie.

Le financement de ce Pacte maintiendra le soutien de l'Etat avec une aide de l'ANAH de 50%, que ce soit pour l'espace conseil France Rénov ou les missions des opérateurs recrutés par les EPCI. Le Département sera attributaire de la subvention de l'ANAH pour les missions d'animation et conseil et les EPCI conventionneront avec l'ANAH pour les missions d'accompagnement.

Ainsi, le dispositif opérationnel restera inchangé avec :

- Un partage des tâches entre l'espace conseil France Rénov et les opérateurs sur les missions d'animation (communication, réunions d'information, salons...) et de conseil (accueil, informations techniques et financières)
- L'accompagnement des ménages (mise en œuvre des projets, suivi des dossiers d'aide jusqu'à la fin des travaux) par les opérateurs pour les opérations éligibles.

Si la convention de pacte territorial doit être validée avant fin mars 2025 et signée avant le 1^{er} juillet 2025, il est demandé aux neuf EPCI du Cantal, de donner un accord de principe sur l'engagement de ce nouveau dispositif et sa mise en œuvre à partir de 2025.

La mise en œuvre de ce pacte est une réelle avancée dans l'implication de notre collectivité et de ses partenaires dans l'accompagnement de nos habitats et l'amélioration de la qualité de l'accueil résidentiel dans notre département.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.326-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.232-1 du Code de l'énergie ;

Vu la délibération n°21CD06-41 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat cantalien ;

Vu la délibération du 13 mars 2024 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur la mise en œuvre des pactes territoriaux ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Considérant l'importance du dispositif de l'OPAH-RR sur le territoire du Pays Gentiane et la demande toujours croissante des habitants ;

Considérant le terme de l'OPAH-RR au 31 décembre 2024 et la nécessité de maintenir l'accompagnement des propriétaires dans la rénovation énergétique des logements du territoire, l'amélioration de leur adaptabilité et la réduction des passoires thermiques ;

Considérant l'intégration du volet « habitat-logement » dans l'ORT « Petites villes de demain » et l'engagement de la Communauté de Communes du Pays Gentiane dans sa politique habitat ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes dans la réflexion départementale pour la mise en œuvre du futur PACTE Territorial France Rénov ;

Considérant le nouveau cadre de contractualisation des missions d'animation et conseil à la rénovation de l'habitat entre l'ANAH et ses partenaires à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir un Espace Conseil France Rénov sur le Département pour répondre aux enjeux de rénovation des logements privés en termes d'énergie, d'adaptation à la perte d'autonomie et de résorption de l'insalubrité ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 23

Procurations : 3
Abstention : 0

Votants : 23
Contre : 0

- DE DONNER un avis favorable à la mise en œuvre d'un PACTE TERRITORIAL France RENOV sur l'ensemble du territoire cantalien dont l'approbation interviendra avant le 31 mars 2025, en concertation avec les EPCI porteurs de la compétence Habitat et susceptibles d'engager des missions complémentaires d'animation et conseil ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la nouvelle convention PACTE pour une durée de 3 années calendaires ;

Adopté à l'unanimité

Rapport n°7 : Délibération n° DE_162_2024 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 DE LA CONVENTION D'OPAH-RR POUR LA PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DU DISPOSITIF POUR UNE ANNEE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU FUTUR PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Considérant l'importance du dispositif de l'OPAH-RR sur le territoire du Pays Gentiane et la demande toujours croissante des habitants ;

Considérant le terme de l'OPAH-RR au 31 décembre 2024 et la nécessité de maintenir l'accompagnement des propriétaires dans la rénovation énergétique des logements du territoire, l'amélioration de leur adaptabilité et la réduction des passoires thermiques ;

Considérant l'intégration du volet « habitat-logement » dans l'ORT « Petites villes de demain » et l'engagement de la Communauté de communes du Pays Gentiane dans sa politique habitat ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans la réflexion départementale pour la mise en œuvre du futur PACTE Territorial France Rénov ;

Considérant l'autorisation exceptionnelle pour la prolongation de l'OPAH-RR pour une année supplémentaire, accordée par l'Etat.

1- Historique de l'OPAH-RR en Pays Gentiane

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'à la suite d'une étude pré-opérationnelle lancée en 2019 sur les 4 EPCI (Sumène-Artense, Pays de Mauriac, Pays de Salers et Pays Gentiane), une OPAH-RR a été mise en place en Pays Gentiane pour une durée de 3 ans (2020 – 2021 – 2022). Le 1^{er} septembre 2020, le Pays Gentiane s'est en effet associé à l'Etat et l'ANAH autour de la signature d'une convention afin de couvrir l'ensemble du territoire. Les objectifs quantitatifs ont été définis avec l'ANAH et le suivi-animation a été confié à un opérateur externe (OCTE'HA).

En 2022, arrivant au terme de cette première convention et au vu des bilans très positifs du dispositif et du succès auprès des habitants du territoire, il a été décidé de prolonger l'OPAH-RR sur deux années supplémentaires, soit aux années 2023 et 2024. Les objectifs quantitatifs et financiers ont été déterminés avec les services de l'ANAH et validés par le Préfet de Région, délégué régional de l'ANAH le 6 octobre 2022 et par la Commission locale d'Amélioration de l'Habitat du Cantal le 20 octobre 2022.

Afin d'affirmer son engagement en faveur de la rénovation énergétique du parc bâti du Pays Gentiane, la Communauté de communes s'est associée avec les communes de Riom-ès-Montagnes et de Condat dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». Dans ce cadre, la collectivité a affiché l'habitat comme un axe central et prioritaire de la politique locale.

A ce jour, le dispositif OPAH-RR arrive au terme de ses 5 années réglementaires. Il été alors normalement acté la réalisation d'un bilan global du dispositif sur les 5 ans d'exercice ainsi qu'une nouvelle étude pré-opérationnelle afin de prévoir la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH-RR actualisée.

2- L'arrivée du futur PACTE territorial

En 2025, l'Anah fait évoluer sa contractualisation avec les collectivités locales pour consolider le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat, France Rénov', et faciliter l'intervention des collectivités en faveur de la rénovation de leur parc de logements privés.

Ce nouveau partenariat prend la forme de Pactes régionaux et territoriaux, qui permettront aux ménages de trouver partout sur le territoire une offre de service de qualité, pour les informer sur leurs projets d'amélioration de l'habitat. En simplifiant le financement des Espaces conseils France Rénov', l'objectif est de pérenniser ces guichets afin de maintenir partout une information accessible à tous.

La mise en œuvre de ce pacte s'accompagne de la disparition progressive des OPAH telles que nous les connaissons aujourd'hui. Elles seront en effet progressivement intégrées au dispositif sans pour autant limiter l'implication des EPCI qui pourront affirmer et développer leur politique habitat dans le cadre du recrutement de leurs opérateurs.

3- L'objet de l'avenant ANAH

Aussi, il ne sera pas possible de reconduire une nouvelle OPAH-RR sur le territoire. Or s'il est entendu que la convention de PACTE territorial se doit d'être validée avant fin mars 2025, elle ne pourrait être signée qu'au 1^{er} juillet 2025 afin de laisser le temps nécessaire aux 9 EPCI du Cantal de s'aligner sur ce nouveau modèle de fonctionnement et d'en anticiper la mise en œuvre en local.

Le Pays Gentiane, comme Sumène-Artense Communauté, est alors confronté à une échéance très courte du dispositif entraînant, au vu du calendrier de réflexion du PACTE, à une période relativement longue sans mise en œuvre d'une politique habitat claire et opérationnelle. Ceci n'étant pas envisageable, la collectivité a donc fait le choix d'adresser une demande à Monsieur le Préfet du Cantal afin de solliciter un accord exceptionnel pour prolonger d'une année supplémentaire l'OPAH-RR par avenant avec les services de l'ANAH, afin de laisser le temps au PACTE territorial de prendre sa forme définitive, d'éclaircir au mieux les missions de chacun et la hiérarchisation des échelles d'interventions.

Cet avenant de prolongation permettra de reconduire les objectifs de l'OPAH-RR 2024 en 2025 et ainsi de maintenir la dynamique et le succès du dispositif en Pays Gentiane.

Sont alors proposés les objectifs suivants :

	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	4	35	25	35	36	36	171
• dont logements indignes ou très dégradés	1	2	1	6	5	5	20
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	1	17	10	19	18	18	83
• dont aide pour l'autonomie de la personne	2	16	14	10	13	13	68
Logements de propriétaires bailleurs	0	0	0	3	5	5	13
• dont logements indignes ou très dégradés				3	2	2	7
• dont logements dégradés					1	1	2
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique					2	2	4
• dont aide pour l'autonomie de la personne							
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires							
Total des logements Habiter Mieux	2	19	11	26	27	27	112
• dont PO	2	19	11	23	23	23	101
• dont PB				3	4	4	11
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC							

Les montants réalisés et prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **379 029 €**, selon l'échéancier suivant :

	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	Total
AE prévisionnelles	6 087 €	49 553 €	38 275 €	90 346 €	97 384 €	97 384 €	379 029 €
dont aides aux travaux	1 000 €	31 223 €	19 098 €	68 331 €	85 000 €	85 000 €	289 652 €
dont aides à l'ingénierie	5 087 €	18 330 €	19 177 €	22 015 €	12 384 €	12 384 €	89 377 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 23

Procurations : 3
Abstention : 0

Votants : 23
Contre : 0

- DE PORTER à connaissance du public, du 28 novembre au 28 décembre 2024, l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RR ;
- DE SIGNER l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RR avec l'ANAH visant à définir le cadre et les objectifs de la prolongation exceptionnelle du dispositif pour l'année 2025 dans le cadre de la finalisation de la mise en œuvre du futur PACTE Territorial à l'échelle départementale ;
- DE VALIDER les objectifs 2025 définis avec l'ANAH présentés dans ladite convention ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de l'opération ;
- DE PREVOIR les sommes au budget.

Adopté à l'unanimité

Rapport n°8 : Délibération n° DE_163_2024 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MISSION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE SUIVI-ANIMATION DANS LE CADRE DE LA PROLONGATION EXCEPTIONNELLE EN 2025 DE L'OPAH-RR

Vu la réglementation de la Commande publique ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Considérant l'importance du dispositif de l'OPAH-RR sur le territoire du Pays Gentiane et la demande toujours croissante des habitants ;

Considérant le terme de l'OPAH-RR au 31 décembre 2024 et la nécessité de maintenir l'accompagnement des propriétaires dans la rénovation énergétique des logements du territoire, l'amélioration de leur adaptabilité et la réduction des passoires thermiques ;



Considérant l'intégration du volet « habitat-logement » dans l'ORT « Petites villes de demain » et l'engagement de la Communauté de communes du Pays Gentiane dans sa politique habitat ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans la réflexion départementale pour la mise en œuvre du futur PACTE Territorial France Rénov ;

Considérant l'autorisation exceptionnelle de prolongation avec l'ANAH de l'OPAH-RR pour une année supplémentaire ;

Considérant qu'une consultation doit être lancée pour la mission de prestation de service pour le suivi-animation de l'OPAH-RR en 2025 ;

Considérant le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Madame la Présidente propose de lancer la consultation des entreprises pour assurer la mission de prestation de service pour le suivi-animation de l'OPAH-RR.

Madame la Présidente propose, pour plus de réactivité, de recevoir délégation du conseil communautaire afin de pouvoir attribuer, après consultation de la commission MAPA, le marché à l'entreprise la mieux-disante.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte de l'utilisation de cette délégation de signature lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

- DE RELANCER un marché de prestation de service pour le suivi-animation de l'OPAH-RR pour l'année 2025 ;
- DE DONNER délégation à Madame la Présidente pour sélectionner l'offre la mieux disante et signer le marché ;
- QU'EN APPLICATION de l'article L2122-23 du CGCT, Madame la Présidente devra rendre compte de l'utilisation de cette délégation de signature lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire ;
- D'ENGAGER les sommes au budget général de la collectivité ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

Rapport n°9 : Délibération n° DE_164_2024 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 DU CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRRTE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Considérant que les contrats de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la

transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Considérant que le CRRTE Haut-Cantal Dordogne a été signé le 24 juillet 2021 pour la période du 30 juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'un avenant et une convention financière annuelle sont réalisés chaque année afin de flécher les financements mobilisables sur les actions matures ;

Madame la Présidente propose au Conseil d'être d'autorisée à signer l'avenant n°4 et la convention financière 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 23

Procurations : 3
Abstention : 0

Votants : 23
Contre : 0

- D'AUTORISER Madame la Présidente à mettre à jour les fiches projets inscrites au CRRTE ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer l'avenant n°4 du CRRTE et sa convention financière 2025 ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Rapport n°10 : Délibération n° DE_165_2024 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS ZA DU PRE MOULIN CONDAT

Vu la demande d'ENEDIS ;

Considérant que pour le projet de construction d'un réseau électrique, ENEDIS prévoit sur la parcelle, propriété de la Communauté de Communes, section E 0893, située ZA du Pré Moulin – Commune de CONDAT, le passage d'une canalisation souterraine basse tension ;

Madame la Présidente expose à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de travaux de raccordement, une convention de servitudes doit être établie avec ENEDIS par laquelle la Communauté de Communes du Pays Genticane, propriétaire de la parcelle cadastrée section E numéro 893, Commune de CONDAT, concède à ENEDIS, les droits suivants :

- a) établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 250 mètres ainsi que ses accessoires ;
- b) établir si besoin des bornes de repérage ;
- c) sans coffret ;
- d) effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres, branches susceptibles de gêner les opérations ;
- e) utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Ainsi, ENEDIS pourrait faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement, rénovation des ouvrages établis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 23

Procurations : 3
Abstention : 0

Votants : 23
Contre : 0

- D'APPROUVER les droits consentis à ENEDIS par la convention de servitudes établie avec la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour la réalisation de travaux de raccordement avec passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section E numéro 0893, commune de CONDAT ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour assurer l'exécution de la présente décision, signer la convention de servitudes et tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Rapport n°11 : Délibération n° DE_166_2024 – POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE ACQUISITION BATIMENT ET BORNAGE DEFINITIF DES PARCELLES CADASTRALES

Vu la délibération n° DE_2022_085 du 8 juin 2022 validant le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille » ;

Vu la délibération n° DE_031_2024 du 20 février 2024 validant la phase APD du projet du PISF ;

Vu la délibération n°DE_092_2024 du 09 avril 2024 portant autorisation d'acquisition du bâtiment de l'ancienne aile du collège pour l'implantation du PISF ;

Vu la division cadastrale réalisée par le cabinet BLANCHARD, géomètre, expert foncier ;

Vu les délibérations n° 2023-082 du 29 novembre 2023 et 2024-070 du 27 juin 2024 de la commune de RIOM-ES-MONTAGNES portant accord de cession à l'euro symbolique ;

Considérant que la délibération du conseil communautaire n° DE_134_2024 en date du 20 août 2024 portant acquisition du bâtiment et bornage définitif des parcelles cadastrales comporte une erreur matérielle qu'il convient de corriger ;

Madame la Présidente propose de valider auprès de la commune de RIOM-ES-MONTAGNES l'achat de la partie du bâtiment et des parcelles concernées par le projet du PISF.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 23

Procurations : 3
Abstention : 0

Votants : 23
Contre : 0

- D'ACQUERIR à l'euro symbolique auprès de la commune de Riom-ès-Montagnes, les parcelles cadastrales sur la commune de RIOM-ES-MONTAGNES (15400)
 - De l'aile nord du collège Georges Bataille et la voie d'accès – Parcelle Section : AI, Numéro : 452, pour 1197m²
 - Les parcelles sections AI n°129 (50m²) et AI 342 (318m²) où figure l'accès par la rue Fernand Brunaux conditions déterminées par la commune à savoir :
 - La Communauté de Communes s'engage à ce que l'utilisation du bâtiment soit toujours dédiée à la réalisation d'un service public ;



- La Commune de Riom-ès-Montagnes dispose d'un droit de préférence pour l'acquisition de ces parcelles dans l'hypothèse où la Communauté de Communes du Pays Genticane souhaiterait les mettre en vente à l'avenir ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer l'acte notarié et toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

Marchés publics

Rapport n°12 : Délibération n° DE_167_2024 – POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTICANE ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la réglementation de la Commande publique ;
Vu la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de la Communautés de communes du Pays Genticane ;
Vu la délibération n°DE_2022-085 du 08 juin 2022 validant le projet d'implantation d'un « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Genticane » ;
Vu la délibération n°DE_031_2024 en date du 20 février 2024 portant validation de l'Avant-Projet Définitif du PISF ;
Vu la délibération n°DE_110_2024 en date du 25 juin 2024 autorisant le lancement de la consultation des entreprises ;
Vu la délibération n°DE_147_2024 en date du 15 octobre 2024 portant attribution des marchés de travaux aux entreprises pour 12 lots et autorisant Madame la Présidente à relancer en procédure adaptée la consultation des entreprises pour les 3 lots infructueux ;
Vu la Commission MAPA en date du 27 novembre 2024 ;

Considérant la consultation pour les lots :

- 4 : **Couverture, étanchéité, zinguerie**, Estimatif 79 000,00 € HT
- 5 : **Habillages des façades**, Estimatif 117 000,00 € HT
- 13 : **Signalétique**, Estimatif 13 235,00 € HT

Considérant que le nouvel Avis d'Appel à Candidatures a fait l'objet de la publicité suivante :

- Journal LA MONTAGNE – Edition Cantal du 21 octobre 2024
- Dématérialisation de la procédure sur www.centreofficielles.com le 16 octobre 2024
- Publication sur CENTREMARCHESPUBLICS.FR, E-MARCHESPUBLICS.COM, FRANCE MARCHES le 16 octobre 2024

Madame la Présidente précise que 7 plis ont été reçus dans les délais. La commission MAPA – Marché en procédure adaptée s'est réuni le 27 novembre 2024 afin d'ouvrir les plis, analyser les offres et proposer l'attribution des marchés.



Madame la Présidente précise que conformément à l'Avis d'appel à candidatures et au règlement de consultation, les critères de sélections étaient :

- la " **valeur technique** " pondérée à 50 % de la note globale sera appréciée au regard du mémoire technique et sous pondérée comme suit :
 - les moyens mis en œuvre pour respecter le planning (personnel, matériels...) : 20 % ;
 - la valeur technique des prestations proposées (qualification du personnel d'encadrement, qualité du matériel et méthodologie) : 20 % ;
 - la qualité des références de chantiers similaires : 10 % ;
- le critère " **prix** " pondéré à 50 %.

Après ouverture des plis, analyse des offres, la commission MAPA propose de valider le procès-verbal et le classement des offres ci-dessous :

N° Lots	Désignation	Entreprises mieux disantes	Montant de l'offre de base	Prestation supplémentaires éventuelles	Montant de l'offre de base + PSE
4	Couverture, étanchéité, zinguerie	SAS Auritoit	86 144,00 €		86 144,00 €
5	Habillage de façades	SAS Mazet et fils	132 387,00 €		132 387,00 €
13	Signalétique	SIEL	10 313,00 €		10 313,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 23

Procurations : 3
Abstention : 0

Votants : 23
Contre : 0

- D'ATTRIBUER les marchés publics de travaux pour la création du Pôle intercommunal des Services et de la Famille aux entreprises :

N° Lots	Désignation	Entreprises mieux disantes	Montant de l'offre de base HT	Prestation supplémentaires éventuelles	Montant de l'offre de base + PSE HT
4	Couverture, étanchéité, zinguerie	SAS Auritoit	86 144,00 €		86 144,00 €
5	Habillage de façades	SAS Mazet et fils	132 387,00 €		132 387,00 €
13	Signalétique	SIEL	10 313,00 €		10 313,00 €

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les documents nécessaires à l'attribution des marchés et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité



Madame la Présidente informe le conseil que les travaux vont débuter en janvier 2025 pour une durée de 21 mois.

Rapport n°13 : Délibération n° DE_168_2024 – POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE SOUSCRIPTION ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Vu l'article L. 242-1 du Code des Assurances ;
Vu l'article 1792-1 du Code Civil ;
Vu la réglementation de la Commande publique ;
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
Vu la délibération n°DE_2022-085 du 08 juin 2022 validant le projet d'implantation d'un « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Gentiane » ;
Vu la délibération n°DE_031_2024 en date du 20 février 2024 portant validation de l'Avant-Projet Définitif du PISF ;
Vu la délibération n°DE_147_2024 en date du 15 octobre 2024 portant attribution des marchés de travaux ;

Considérant que dans le cadre du projet de requalification de l'aile du collège Georges Bataille à Riom-ès-Montagnes en vue de l'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » il convient de souscrire une assurance dommages ouvrage ;

Considérant que selon la réglementation, « toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du code civil. »

Considérant la nécessité d'anticiper au mieux le calendrier de lancement des travaux et leur déroulement ;

Madame la Présidente propose, pour plus de réactivité, de recevoir délégation du conseil communautaire afin de pouvoir attribuer, après consultation de la commission MAPA, les marchés à l'entreprise la mieux-disante.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte de l'utilisation de cette délégation de signature lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 23

Procurations : 3
Abstention : 0

Votants : 23
Contre : 0



- DE SOUSCRIRE une assurance dommages ouvrage pour le projet de « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter les compagnies d'assurances afin de connaître leurs meilleures conditions ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à choisir l'entreprise la mieux-disante, signer le contrat d'assurance et tout document utile ;
- QU'EN APPLICATION de l'article L2122-23 du CGCT, Madame la Présidente devra rendre compte de l'utilisation de cette délégation de signature lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire ;
- D'ENGAGER les sommes au budget général de la collectivité ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

Rapport n°14 : Délibération n° DE_169_2024 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

La Présidente expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Présents : 20
Pour : 23

Procurations : 3
Abstention : 0

Votants : 23
Contre : 0

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;



DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- Maternité / adoption / paternité
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions :

Tarification 1 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant	8.59%	<input type="checkbox"/>
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	100%	Néant		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant		
Maternité / adoption / paternité	100%	Néant		
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	100%	10 jours fermes		

Tarification 2 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant	7.25%	X



Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	90%	15 jours fermes		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	90%	Néant		
Maternité / adoption / paternité	90%	Néant		
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	90%	15 jours fermes		

Tarification 3 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant		
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	90%	30 jours fermes	6.32%	<input type="checkbox"/>
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	90%	30 jours fermes		
Maternité / adoption / paternité	90%	30 jours fermes		
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	90%	30 jours fermes		

*Cocher la tarification retenue

AGENTS affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %.

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :



Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : d'autoriser La Présidente à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Adopté à l'unanimité

Rapport n°15 : Délibération n° DE_170_2024 – REVALORISATION DES AGENTS PUBLICS DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DU « BONUS ATTRACTIVITE »

Le conseil communautaire,

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une FAQ dédiées en juillet 2024.

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Madame la Présidente indique à cet égard à l'assemblée que le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales de 475 € par places par an. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels ainsi que les assistantes maternelles qui :

- Exercent leurs missions auprès d'enfants ou exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique ;



- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation

Madame la Présidente précise enfin que la revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;
- D'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité ou d'un établissement, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

Madame la Présidente propose ainsi à l'assemblée :

- D'instituer la revalorisation dans les conditions ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du 9 avril 2024 instaurant le RIFSEEP ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2024,

Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil

Présents : 20
Pour : 23

Procurations : 3
Abstention : 0

Votants : 23
Contre : 0

DECIDE



Article 1 :

D'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la revalorisation aux agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF et en fonction de direction, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement aux délibérations susvisées ; et de signer le document d'engagement ci-annexé.

Article 2 :

De consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles.

Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 125 € bruts mensuels pour les agents IRCANTEC, et de 120 € bruts mensuels pour les agents CNRACL par un arrêté individuel proratisé en fonction du temps de travail sur la structure.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Article 5 :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 6 :

De modifier comme suit le tableau d'attribution de l'IFSE de la délibération du 9 avril 2024 :

• Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS MAXI ATTRIBUÉS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	13 500 €	36 210 €
Groupe A2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	11 500 €	32 130 €
Groupe A3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	5 000 €	25 500 €
Groupe A4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	4 000 €	20 400 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS MAXI ATTRIBUÉS	PLAFONDS INDICATIFS REFLEMENTAIRES
Groupe A1	<i>Ex : Directeur d'une structure, ...</i>	8 400 € (Assistants Sociaux-éducatifs) 5 500 € (dont 1 500 € IRCANTEC ou 1 440 € CNRACL dans le cadre du bonus attractivité) (Éducateurs de jeunes enfants)	19 480 € 14 000 €
Groupe A2	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	7 500 € (Assistants sociaux-éducatifs) 5 000 € (dont 1 500 € IRCANTEC ou 1 440 € CNRACL dans le cadre du bonus attractivité) (Éducateurs de jeunes enfants)	15 300 € 13 500 €
Groupe A3		4 000 € (dont 1 500 € IRCANTEC ou 1 440 € CNRACL dans le cadre du bonus attractivité) (Éducateur de jeunes enfants)	13 000 €

□ **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX ANIMATEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX AUXILIAIRE DE PUÉRICULTRICE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS MAXI ATTRIBUÉS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i> <i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	7 000 € (Technicien) 7 000 € (Rédacteur, animateur) 7 000 € (dont 1 500 € IRCANTEC ou 1 440 €)	19 660 € 17 480 € 9 000 €



	<p><i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i> <i>Ex : Direction d'un service,...</i></p>	<p>CNRACL dans le cadre du bonus attractivité) (Auxiliaire depuéricultrice)</p>	
Groupe B2	<p><i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i> <i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...</i> <i>Ex : Adjoint au responsable de</i></p>	<p>6 000 € (Technicien) 6 000 € (Rédacteur, animateur) 6 000 € (dont 1 500 € IRCANTEC ou 1 440 € CNRACL dans le cadre du bonus attractivité) (Auxiliaire de puéricultrice)</p>	<p>18 580 € 16 015 € 8 010 €</p>
Groupe B3	<p><i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,...</i> <i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i> <i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i> <i>Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...,</i></p>	<p>5 000 € (Technicien) 5 000 € (Rédacteur, animateur)</p>	<p>17 500 € 14 650 €</p>

□ **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFSTERRITORIAUX AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION ADJOINTS TECHNIQUES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTION	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF	MONTANTS MAXI ATTRIBUÉS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE



<p>Groupe C1</p>	<p><i>Ex: Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistante de direction, sujétions, qualifications, ...</i> <i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i> <i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i> <i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ...</i> <i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i></p>	<p>11 000 € (dont 1 500 € IRCANTEC ou 1 440 € CNRACL dans le cadre du bonus attractivité pour les agents sociaux territoriaux)</p>	<p>11 340 €</p>
<p>Groupe C2</p>	<p><i>Ex: Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i></p>	<p>10 800 € (dont 1 500 € IRCANTEC ou 1 440 € CNRACL dans le cadre du bonus attractivité pour les agents sociaux)</p>	<p>10 800 €</p>

Adopté à l'unanimité

Rapport n°16 : Délibération n° DE_171_2024 – DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAFA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-2 L.5211-1 du CGCT.

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles D432-10 et D432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu la délibération du 20 février 2024 portant création de six emplois non permanents et le recrutement de six contrats d'engagement éducatif suite à un accroissement temporaire d'activité – article L.332.23 1 ;

Considérant la difficulté pour recruter des personnes diplômées pour l'accroissement d'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;



Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que l'obtention du B.A.F.A. est soumise à une formation théorique et pratique ;

Considérant que le B.A.F.A. est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel ;

Madame la Présidente propose au conseil de mettre en place un accompagnement qui pourrait se décliner par la mise en place d'un dispositif d'aide au financement du B.A.F.A., qui par son coût, aux alentours de 1.000 €, est un facteur limitant l'accès à cette formation.

Madame la Présidente propose d'apporter une aide financière de 750 € maximum et plafonnée au reste à charge (toutes aides déduites) des jeunes ou de leurs représentants légaux.

Dans le cadre de la « Convention Territoriale Globale », la Caisse d'Allocation Familiale subventionnera 350 € par stage financé par la collectivité.

Dans le cadre de la convention « Grandir en Milieu Rural », la MSA subventionnera 200 € par stage financé par la collectivité.

La Communauté de Communes apportera par ailleurs aux demandeurs un accompagnement et proposera aux stagiaires que l'ALSH du Pays Genticane soit leur structure d'accueil pour leur stage pratique.

Ainsi, les jeunes âgés de 16 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur la Communauté de Communes du Pays Genticane pourront, après sélection sur dossier et motivation, bénéficier d'une bourse pour financer leur formation au B.A.F.A.

Dans le cadre de la politique intercommunale à destination de la jeunesse, Madame La Présidente propose d'accompagner au maximum quatre jeunes par an dans la préparation de cette formation.

Madame La Présidente propose d'attribuer une enveloppe globale de 3000 € pour financer ce dispositif.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

Présents : 20

Pour : 23

Procurations : 3

Abstention : 0

Votants : 23

Contre : 0

- D'AUTORISER Madame la Présidente à mettre en place le dispositif d'aide à la formation BAFA selon les critères présentés ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à financer quatre stages BAFA maximum pour un montant d'enveloppe globale de 3000 € ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer les conventions pour l'accueil des stagiaires BAFA, ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de recrutement ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer le contrat de travail et toutes pièces nécessaires pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité



Urbanisme

Rapport n°17 : Délibération n° DE_172_2024 – MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIOM-ÈS-MONTAGNES - AJOUT DU REPERAGE D'UN NOUVEAU BATIMENT AGRICOLE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L153-37 et L153-45 à L153-48 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Cantal Dordogne approuvé le 07 juillet 2021 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Riom-ès-Montagnes en date du 13 avril 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération n° DE_2022_010 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2022 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Riom-ès-Montagnes ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane et sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant la demande par courriel en date du 19 novembre 2024 de la Commune de Riom-ès-Montagnes d'ajouter une nouvelle parcelle au changement de destination de bâtiments agricoles (granges) pour la parcelle H n°533 - Lieu-dit Roussillou ;

Madame la Présidente propose au conseil de compléter la délibération n° DE_2022_010 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2022 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Riom-ès-Montagnes par l'ajout du repérage d'un nouveau bâtiment agricole (grange) sur la parcelle H n°533 - Lieu-dit Roussillou pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.

Madame la Présidente précise que les autres éléments énoncés dans la délibération n° DE_2022_010 restent inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 23

Procurations : 3
Abstention : 0

Votants : 23
Contre : 0

- DE VALIDER, à la demande de la commune de Riom-ès-Montagnes, l'ajout du repérage d'un nouveau bâtiment agricole (grange) sur la parcelle H n°533 - Lieu-dit Roussillou pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Riom-ès-Montagnes.

Adopté à l'unanimité

Rapport n°18 : Délibération n° DE_173_2024 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n°2020_134_DE du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la charte de gouvernance validée par la Conférence intercommunale des Maires le 18 décembre 2020 approuvant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme, un Projet d'aménagement et de développement durables a été établi afin de définir les orientations générales de ce document d'urbanisme ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération ;

Vu la Conférence des Maires réunie le 26 septembre 2024 au cours de laquelle a été présenté le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la réunion du 14 novembre 2024 avec les personnes publiques associées au cours de laquelle a été présenté le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux de chaque commune membre ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration s'articulent selon cinq axes stratégiques :

Axe I – organiser le projet intercommunal en rapport avec les dynamiques propres du territoire

Axe II – engager un rebond démographique s'appuyant sur une offre résidentielle diversifiée

Axe III – maintenir la qualité du cadre de vie et adapter le territoire au changement climatique

Axe IV – promouvoir le développement économique du territoire

Axe V – préserver un environnement, à la fois patrimonial et ressource

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que le projet de projet d'aménagement et de développement durables a été débattu ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil communautaire DÉCIDE :

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;



- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Adopté à l'unanimité

Christian FLORET souhaite connaître la date de fin de l'élaboration du PLUi. Madame la Présidente précise que l'objectif est d'adopter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avant les élections de 2026.

Tourisme

Rapport n°19 : Délibération n° DE_174_2024 – MISE EN PLACE D'UNE REFLEXION INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA VALORISATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE DE CHEMIN DE FER BORT-LES-ORGUES NEUSSARGUES ET GROUPEMENT D'ETUDES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la réglementation de la commande publique ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Genticane ;

Considérant la rencontre organisée par Madame la Sous-préfète de Mauriac en date du 12 novembre 2024 proposant d'engager à l'échelle du Nord-Cantal un travail en concertation, avec l'ensemble des acteurs publics concernés, autour de la voie ferrée reliant Bort-les-Orgues à Neussargues-en-Pinatelle ;

Considérant que l'objectif de cette rencontre était d'une part, de compiler les exploitations actuelles de la voie ferrée, les attentes respectives des structures présentes et d'autre part, d'impulser une réflexion large sur les divers projets touristiques autour de la voie ferrée des territoires en tendant, si possible, vers la création d'un ensemble de mobilités alternatives et originales entre voies vertes, vélos électriques, train touristique, vélorails ... ;

Considérant que les structures concernées par cette réflexion sont les suivantes :

- Hautes Terres Communauté
- La Communauté de communes du Pays Genticane
- Sumène-Artense Communauté
- Haute-Corrèze Communauté
- Les communes de Bort-les-Orgues et Riom-ès-Montagnes
- Les services de l'Etat

Considérant que ces entités ont acté, dans un premier temps, le principe de lancer une expertise technique de la voie ferrée qui permettra d'obtenir un avis d'expert sur l'état de l'installation (plateforme, voie, Ouvrages, Passages à niveau, environnement extérieur ...) et son aptitude à recevoir, sur une partie de la voie, la circulation d'un train touristique et de vélorails ;

Considérant qu'une connaissance fine de l'état de la voie ferrée permettra aux structures intéressées d'avoir une vision claire sur les investissements futurs potentiels ;

Considérant qu'il convient d'engager, en parallèle de cette étude technique, un travail en concertation pour étudier et construire un projet de développement touristique autour et sur la voie ferrée, avec un volet structurel et juridique ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Gentiane a été proposé comme coordinateur de cette démarche ; les autres structures concernées seront informées et sollicitées autant que nécessaire ;

Considérant que la méthode de travail proposée est la suivante :

- La Communauté de Communes du Pays Gentiane va centraliser les besoins de chaque structure et rédigera un cahier des charges de consultation pour définir la consistance des études technique et de développement touristique de la voie ;
- La Communauté de Communes du Pays Gentiane organisera la procédure de mise en concurrence adéquate ;
- Les services de l'Etat vont rechercher les financements possibles ;
- Une fois le chiffrage et le plan de financement connus, l'accord des structures sera sollicité pour l'engagement des études.

Considérant que cette démarche est lancée dans la continuité de la réflexion, déjà engagée par Hautes Terres Communauté et la Communauté de Communes du Pays Gentiane, consistant à mettre en place des éventuelles collaborations pour valoriser la voie ferrée et nos exploitations respectives ;

Considérant qu'une clé de répartition sera proposée permettant de calculer le montant pris en charge par chaque structure de façon équitable ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 23

Procurations : 3
Abstention : 0

Votants : 23
Contre : 0

- DE VALIDER la participation de la Communauté de Communes du Pays Gentiane dans la réflexion intercommunautaire visant à lancer une expertise technique de la voie ferrée et à étudier, avec un volet structurel et juridique, les possibilités de valorisation et de développement de la ligne de chemin de fer Bort-Les-Orgues – Neussargues ;
- D'ACCEPTER le positionnement de la Communauté de Communes du Pays Gentiane comme coordonnateur de la réflexion ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à rédiger, en concertation avec les collectivités et les services de l'Etat, le cahier des charges des études et à lancer la consultation des cabinets spécialisés pour les deux études précitées ;
- DE VALIDER le principe que l'accord des structures concernées sera sollicité pour l'engagement des missions une fois que le montant et le plan de financement seront connus
- DE MANDATER Madame la Présidente pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapport n°20 : RENOUELEMENT AVEC HAUTES TERRES COMMUNAUTE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PASSAGE DE CYCLO-DRAISINES ET D'UN TRAIN TOURISTIQUE SUR LA VOIE FERREE

Ajourné

Culture

Rapport n°21 : Délibération n° DE_175_2024 – SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DSDEN POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET CULTUREL EN MILIEU SCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Pays Gentiane a revu son schéma de développement culturel afin d'affirmer son rôle de pilote dans sa politique culturelle et patrimoniale et travaille avec l'Association « La P'tite Châtaigne » qui intervient en soutien dans la mise en œuvre technique et logistique des saisons culturelles.

Au vu du succès rencontré lors de la saison 2023-2024, cette organisation bipartite ainsi que le système de gratuité de la saison culturelle a été reconduit.

Dans le cadre de la saison 2024-2025, les élus ont réaffirmé la volonté de proposer une programmation éclectique, grand public et qui rayonne sur l'ensemble des communes du Pays Gentiane. De même, le volet jeune public a été identifié comme une priorité, notamment le milieu scolaire.

Ainsi, en 2025, la Communauté de communes du Pays Gentiane et l'Association « La P'tite Châtaigne » ont proposé aux écoles primaires de Trizac, Valette et Menet, le projet culturel de résidence artistiques « Balade avec 2 ailes » dont la restitution animera la clôture de la saison.

S'inspirant du patrimoine culturel local, les écoles de Menet, Trizac et Valette vont créer un spectacle déambulatoire pour le présenter en public aux abords du lac de Menet lors de la clôture de la saison culturelle. Les élèves seront alors accompagnés tout au long de l'année scolaire par plusieurs artistes et artisans d'art locaux et pourront ainsi explorer différentes disciplines artistiques telles que le conte, la peinture, la vannerie, la sculpture et la musique.

Ce projet s'adressant au milieu scolaire et s'inscrivant sur une durée relativement longue en prévoyant de nombreux temps d'interventions en parallèle du programme scolaire, il est nécessaire de contracter une convention de partenariat avec les services de la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale du cantal) afin d'établir un cadre formel et adapté au projet.

La convention permettra de formaliser et renforcer la coopération entre la DSDEN et la Communauté de communes en vue de répondre aux trois objectifs suivants :

- Permettre à chaque élève de se constituer une culturelle personnelle, riche et cohérente tout au long de son parcours scolaire dans le cadre des domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- Développer et renforcer sa pratique artistique ;
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Elle entrera en vigueur à sa signature et sera effective jusqu'en juin 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Considérant le nouveau schéma culturel 2023-2026 du Pays Gentiane et la volonté des élus de proposer des actions culturelles et artistiques en milieu scolaire dans le cadre de sa politique culturelle ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec les services de la DSDEN dans le cadre du projet « Balade avec 2 ailes » ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Bernadette STOCK souhaiterait que les animations de la Micro-folie soient plus largement ouvertes à la population.

Environnement

Rapport n°22 : Délibération n° DE_176_2024 – SIGNATURE CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS POUR LA PERIODE 2024-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 541-10-6 du Code de l'Environnement

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la délibération du comité syndical du SYTEC N°2018-41 en date du 17 septembre 2018, portant contractualisation pour le mobilier usagé, avec Eco-mobilier pour la période 2018-2023 ;

Considérant que cet éco-organisme créé en 2011 par les distributeurs et fabricants français de mobilier, est agréé pour gérer la collecte, le tri, le réemploi et le recyclage de tous les éléments d'ameublement et de la literie ;

Considérant le contrat conclu entre le SYTEC et Eco-mobilier signé en date des 28 septembre et 5 octobre 2018 ;

Considérant la demande de résiliation de ce contrat par le SYTEC par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 2 décembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'en 2022, Eco-mobilier a reçu les agréments de l'État pour étendre son activité à tout l'univers de la maison et qu'il devient Ecomaison. A ce titre, il propose le réemploi et le recyclage à tous



les matériaux et objets de la maison, des fondations aux finitions : produits et matériaux de construction du bâtiment, meubles et literie, articles de bricolage et de jardin et des jouets ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée, qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

Affaires diverses

Délibération n° DE_178_2024 – MOTION DE SOUTIEN CONTRE L'ACCORD EU - MERCOSUR

Par la présente, nous demandons au Président de la République et au Gouvernement de prendre des mesures urgentes afin de :

- Empêcher la conclusion de l'accord EU – Mercosur ;
- Refuser toute tentative de la Commission européenne visant à diviser l'accord pour contourner notre droit de véto ;
- Utiliser ce droit de véto lors du vote au Conseil de l'Union européenne dans le but de protéger notre agriculture et nos territoires.

C'est pourquoi, l'ensemble des membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane s'oppose à l'accord EU – Mercosur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Numéros d'ordre des délibérations prises

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Conseil
DE_152_2024	REPORT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Approuvée
DE_153_2024	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2024	Approuvée
DE_154_2024	DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE SPANC	Approuvée
DE_155_2024	DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL	Approuvée
DE_156_2024	Annulée	
DE_157_2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL, LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE, GESTIONNAIRE DU CLIC DU HAUT-CANTAL	Approuvée
DE_158_2024	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE ANNEXE CLIC DU HAUT CANTAL CC PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_159_2024	CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE	Approuvée

	L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES	
DE_160_2024	SIGNATURE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ANCT POUR L'ETUDE « PREFIGURATION ET ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE D'UN TIERS-LIEU COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE RIOM-ES-MONTAGNES »	Approuvée
DE_161_2024	EVOLUTION DU SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT ET MISE EN OEUVRE DU FUTUR « PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV »	Approuvée
DE_162_2024	SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 DE LA CONVENTION D'OPAH-RR POUR LA PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DU DISPOSITIF POUR UNE ANNEE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU FUTUR PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV	Approuvée
DE_163_2024	LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MISSION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE SUIVI-ANIMATION DANS LE CADRE DE LA PROLONGATION EXCEPTIONNELLE EN 2025 DE L'OPAH-RR	Approuvée
DE_164_2024	SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 DU CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRRTE)	Approuvée
DE_165_2024	CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS ZA DU PRE MOULIN CONDAT	Approuvée
DE_166_2024	POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE ACQUISITION BATIMENT ET BORNAGE DEFINITIF DES PARCELLES CADASTRALES	Approuvée
DE_167_2024	POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX	Approuvée
DE_168_2024	POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE SOUSCRIPTION ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE	Approuvée
DE_169_2024	ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL	Approuvée
DE_170_2024	REVALORISATION DES AGENTS PUBLICS DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DU « BONUS ATTRACTIVITE »	Approuvée
DE_171_2024	DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION Bafa	Approuvée
DE_172_2024	MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIOM-ES-MONTAGNES - AJOUT DU REPERAGE D'UN NOUVEAU BATIMENT AGRICOLE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION	Approuvée
DE_173_2024	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE	Approuvée

DE_174_2024	MISE EN PLACE D'UNE REFLEXION INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA VALORISATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE DE CHEMIN DE FER BORT-LES-ORGUES NEUSSARGUES ET GROUPEMENT D'ETUDES	Approuvée
DE_175_2024	SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DSDEN POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET CULTUREL EN MILIEU SCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025	Approuvée
DE_176_2024	SIGNATURE CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS POUR LA PERIODE 2024-2029	Approuvée
DE_178_2024	MOTION DE SOUTIEN CONTRE L'ACCORD EU - MERCOSUR	Approuvée
DE_179_2024	DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	Approuvée

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Jean MAGE, Christophe PALLUT, Joëlle BORNE, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Bernadette STOCK, Blandine VAN-DYCK, Gilbert MOMMALIER, Valérie CABECAS.

**Le secrétaire de séance,
Charles RODDE**

**La Présidente,
Valérie CABECAS**